



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

psychothérapeutes

Question écrite n° 53731

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'existence éventuelle d'un projet de texte qui réglementerait les conditions d'exercice du métier de psychothérapeute privé. Actuellement, toute personne qui le souhaite peut, semble-t-il, exercer le métier de psychothérapeute privé avec les dérives que cela induit. De nombreuses familles souffrent des conséquences de l'absence d'encadrement légal de l'exercice de ce métier, situation unique, semble-t-il, dans l'ensemble des grandes démocraties occidentales. Elle lui demande si le Gouvernement envisage de fixer une réglementation dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53731

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6429